



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 055N/2021 - Page 1 / 1

### FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 à 28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la nécessité d'actualiser l'arrêté municipal en date du 16 octobre 2002,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté municipal en date du 16 octobre 2002 fixant les limites d'agglomération pour la commune de Neauphle-le-Château est rapporté.

**Article 2 :** Les limites d'agglomération de Neauphle-le-Château, au niveau des accès routiers par la voie publique sont fixées comme suit :

-accès par la route départementale n°11, mitoyen de la commune de Villiers-Saint-Frédéric :

Entrée : Limite de commune, intersection sente de la ruelle à Gaillard.

Sortie : Limite de commune, à hauteur du n°85B route de Saint Germain.

-accès par la route départementale n°11, mitoyen de la commune de Plaisir :

Entrée : 50 mètres en amont, sens PR croissants, de l'intersection avec le chemin de l'Ecorcherie.

Sortie : Limite de commune, chemin des Ecarts.

-accès par la route départementale n°15 :

Entrée : Limite de commune, intersection chemin de la Pommeraie.

Sortie : Limite de commune, intersection chemin de la Fontaine de Launay.

-accès par la route départementale n°134 :

Entrée et sortie : Intersection avec la rue de Villancy, côté forêt domaniale.

-accès par Chatron, commune de Villiers-Saint-Frédéric :

Entrée et sortie : Limite de commune, intersection avenue de Chatron et rue des Bois à Villiers-Saint-Frédéric.

-accès par Chatron, communes de Saint-Germain-de-la-Grange et Plaisir :

Entrée et sortie : Limite de commune, intersection rue Voltaire et chemin de la Plaine.

- accès par la rue de butte, commune de Villiers-Saint-Frédéric :

Entrée et sortie : intersection avenue de Chatron et rue de la Butte à Villiers-Saint-Frédéric.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 4 mai 2021



Madame le Maire

  
Elisabeth SANDJIVY

